

Ce PDF contient les informations liées à votre dossier de formation nécessaires pour échanger avec votre employeur dans le cadre d'une demande de prise en charge financière. Vous pouvez lui présenter pour expliquer votre demande de formation, toutes les informations qui lui seront utiles pour créditer votre compte sont en page 2.

À noter : si votre employeur ne prend pas en charge financièrement votre reste à payer, vous pourrez régler par carte bancaire ou annuler votre dossier.

Numéro de dossier : 421641606429

Informations du titulaire

Nom	FARESCOUR
Nom usuel	FARESCOUR
Prénom	Yanis

Dossier de formation

Raison sociale de l'organisme de formation :
ASSIFEP OUEST

Intitulé de la formation : PERMIS DE CONDUIRE
CE (avec accès code en e-learning si nécessaire)

Certification visée : Permis de conduire catégorie
CE

Dates de session : du 29/06/2026 au 10/07/2026

Financement

Prix de la formation	2220,00 €
Droits de formation disponibles	- 2070,00 €
Montant du reste à payer	150,00 €

Détails de la formation

Résumé de la formation

Maîtriser le maniement de l'ensemble Effectuer les vérifications de sécurité de l'ensemble et effectuer les exercices de maniabilité Appréhender la route en fonction du gabarit Circuler dans des conditions difficiles Pratiquer une conduite autonome

Modalités d'inscription

Conditions spécifiques et prérequis

Etre apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français. Etre titulaire du permis C en cours de validité et être âgé de 21 ans. Les candidats en formation professionnelle de conducteur routier (CAP, Bac Pro, Titre Professionnel) peuvent se présenter à l'examen à 18 ans. (Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.) L'Epreuve Théorique Générale du code de la route est à repasser en amont, si la dernière catégorie de permis obtenue date de plus de 5 ans

Modalités d'admission

Admission sur dossier

Démarche à suivre

Pour co-financer une formation, vous avez la possibilité d'attribuer une dotation à votre salarié. Il s'agit de verser sur son compte des droits formation qui lui permettront de payer en totalité, ou en partie, la formation qu'il souhaite suivre.

Comment attribuer une dotation ?

L'attribution se fait en ligne sur l'Espace des Employeurs des Financeurs en **4 étapes** :

- 1 **Sélection de la typologie de dotation**
Le portail vous permet d'attribuer différentes typologies de dotation. Dans ce cadre, vous devez sélectionner la « dotation volontaire ».
- 2 **Identification du bénéficiaire et du montant à attribuer**
Vous devez renseigner :
 - ✓ Le nom de naissance de votre salarié
 - ✓ Le n° de sécurité sociale de votre salarié
 - ✓ Le montant que vous souhaitez lui verser
- 3 **Païement**
Le paiement se fera par virement à partir des références fournies en ligne.
- 4 **Attribution de la dotation**
Dès que le paiement est réceptionné, le montant versé est inscrit sur le compte formation de votre salarié et il peut le mobiliser pour s'inscrire en formation en se connectant à son espace **Mon Compte Formation**.

Accéder à l'Espace des Employeurs des Financeurs

Habilitation sur Net-Entreprises

Pour accéder à votre Portail **Mon Compte Formation**, vous devez au préalable vous habilitier sur la plateforme Net-Entreprises au service « Mon Compte Formation ».

Vous retrouverez toutes les informations pour vous inscrire sur le site **Net-Entreprises.fr**.

Connexion à l'Espace des Employeurs des Financeurs

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-Entreprises.

Pour y accéder : <https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs>

i Informations générales

Retrouvez plus d'informations sur le Portail d'information aux Employeurs et aux Financeurs :

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs>

Le Ministère du Travail (représenté par la DGEFP) dont le siège social est situé à l'Hôtel du Châtelet 127, rue de Grenelle, Paris 7e, et la Caisse des Dépôts et Consignations sont conjointement responsables du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » (SI-CPF) conformément à l'article L. 6323-8 du Code du travail.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins de « Gérer les Comptes Personnels de Formation » dans les finalités définies à l'article R.6323-32 du Code du travail qui dispose qu'« est autorisé un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » (SI-CPF), permettant la gestion des droits inscrits, la gestion du parcours de formation du titulaire du compte, la mise à disposition des informations relatives à l'offre de formation et la prise en charge des actions de formation de l'inscription du titulaire du compte aux formations jusqu'au paiement des prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 du Code du travail. »

Le traitement répond une obligation légale (article L. 6323-8 du Code du travail) et réglementaire (article R. 6323-33 du Code du travail), qui inclut la gestion et le contrôle des droits inscrits sur le compte personnel de formation pour les abondements en droits complémentaires.

Aux termes de l'article R.6323-39 du Code du travail : "Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la date du décès du titulaire du compte personnel de formation."

Les personnes concernées par le traitement « SI-CPF » disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et de décider du sort de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les personnes concernées par le traitement « SI-CPF » peuvent exercer leurs droits en s'adressant par courriel à l'adresse suivante :

mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr

ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

Les personnes concernées par le traitement « SI-CPF » peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Les personnes concernées par le traitement « SI-CPF » disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/protection-des-donnees-personnelles>.